

VILLE DE NYONS

N° 77/2026

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2026 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de spectacle présentée par le **Comptoir des Arts** situé à GRENOBLE (38100), au 2 rue Gustave Flaubert, représenté par Nicolas FAUS, Gérant

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De passer un contrat de cession pour le droit d'exploitation d'un concert de « **PICKY BANSHEES** », dans le cadre de Festiv'été, le **Mardi 4 Aout 2026** à **21h**, sur la Place du Dr Bourdongle -26110 NYONS

ARTICLE 2

La ville de NYONS s'engage à verser au **Collectif des Arts** par virement administratif sur présentation d'une facture et d'un RIB, la somme totale de :
1940 € TTC (mille neuf cent quarante euros) tout compris.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Mme le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 7 juillet 2026
Le Maire de NYONS,
Christian TEULADE

